

PROPOSITION POUR NOTRE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

La FOL 74, depuis son origine, s'inscrit dans les valeurs de la République, décrites dans l'article 1 de ses statuts.

De ce fait, elle **respecte les lois de la République**.

Attachée, comme son nom l'indique à la laïcité, elle défend **la liberté de conscience** et contribue par son action à promouvoir une laïcité favorisant l'inclusion.

Nos statuts offrent **la liberté aux membres de l'association** de pouvoir se retirer ou précisent les conditions de se voir retirer la qualité de membre après un processus permettant à chaque partie d'exposer ses motifs et de se défendre.

Depuis son origine, la fédération propose et organise des actions visant à promouvoir **l'égalité et à lutter contre toutes formes de discrimination** au travers, par exemple, des Semaines d'Education contre le Racisme et les Discriminations, la promotion des droits de l'enfant, de ses actions sociales.

Le respect des symboles de la République passe d'abord par le respect des institutions, de la répartition des pouvoirs et de nos capacités à agir démocratiquement à tous les échelons de notre société.

La **liberté, l'égalité et la fraternité** sont le socle de l'ensemble de ses actions.

La loi [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) instaure la mise en place du Contrat d'Engagement Républicain qui précise les 7 engagements pris par les associations qui y adhèrent :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE